



Scouts de Montreux Brigade de Saleuscex

Règlement sur les activités à risque

1.1 Définition d'une activité à risques

Activité présentant un risque accru d'atteinte corporelle ou psychique grave, de dommage à l'image de la Brigade et du scoutisme ou de toute autre situation de crise **et** nécessite des connaissances techniques particulières.

1.2 Délai

L'annonce doit être transmise au Chef de Brigade au moins **trois semaines** avant l'activité.

L'annonce hors délai interdit l'activité d'office.

1.3 Contenu

L'annonce doit être complètement remplie et signée par l'organisateur de l'activité et par le responsable de l'activité.

Les annexes demandées au point 4. doivent être remises en même temps que l'annonce au chef de brigade.

Si l'annonce est incomplètement remplie ou si des annexes manquent, l'activité est interdite d'office.

Le chef de brigade peut demander des compléments en plus des annexes obligatoires.

1.4 Responsable de l'activité

Le responsable de l'activité doit avoir **18ans révolus** et être compétent dans le domaine.

Il est responsable pour le bon déroulement de l'activité

1.5 Exclusion d'un chef durant une activité

Si un chef ne respecte pas les prescriptions élémentaires de sécurité durant l'activité, il en est automatiquement exclu.

Version approuvée par le Chef de la Brigade de Saleuscex Montreux le 3 janvier 2005 :

Le Chef de Brigade

Valentin Hardmeyer